

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA COMMUNICATION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
17 décembre 2019**

PUBLIE LE : 19 décembre 2019

Délibération n° 171219-3 : Convention relative au transfert des archives du SIDECOM et de l'association Yvelines Première

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le douze décembre deux mille dix neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

CHAPET	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Gérard HUSSON, DELEGUE TITULAIRE Patrick LESPAGNOL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT Alain GOURNAC, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Boleslas PALEWSKI, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Angus ERSKINE, DELEGUEE TITULAIRE Sabine GILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Laurent RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
MEULAN-EN-YVELINES	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Florence XOLIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du service juridique des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	30
SIVOM (composé de 2 communes)	:	1
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	35
<u>Délégués présents</u>	:	18

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

ANDRESY	Denis FAIST, DELEGUE TITULAIRE
CHAPET	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Gérard HUSSON, DELEGUE TITULAIRE Patrick LESPAGNOL, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Agathe LE BESCOND, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT Raphaël PRACA, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Boleslas PALEWSKI, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Sabine GILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Laurent RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
MEULAN-EN-YVELINES	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Marc HONORE, DELEGUE TITULAIRE
AUBERGENVILLE	Sylvia PADIOU, DELEGUEE TITULAIRE Virginie MEUNIER, DELEGUEE TITULAIRE
BOUGIVAL	Jean-Marie CLERMONT, DELEGUE TITULAIRE Gaël DIOT, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Pascale BARON, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Jérôme BONNEAU, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Véronique CHANTEGRELET, DELEGUEE TITULAIRE Eric GERNER, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE Sylvie HURTEL, DELEGUEE SUPPLEANTE Sébastien PINET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Cédric PEMBA-MARINE, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Maxime ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE Sanja JOLIOT, DELEGUEE TITULAIRE Nicolas VATAR, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Cécile MANSUY,
MARLY-LE-ROI	Cécile DELEPLANQUE, DELEGUEE TITULAIRE Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE SUPPLEANTE Michel CAMPENON, DELEGUE SUPPLEANT
MEULAN-EN-YVELINES	Axel ROMERA, DELEGUE SUPPLEANT
ORGEVAL	Thérèse COCHARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Michel BARDOT, DELEGUE SUPPLEANT
POISSY	Karine EMONET-VILLAIN, DELEGUEE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Frédéric SPANGENBERG, DELEGUE TITULAIRE Frederique BROCHOT-MAHER, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Pierre MAROTTE, DELEGUE SUPPLEANT
VERNEUIL-SUR-SEINE	Gérard SCHIETTECATTE, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Cory SANTOS, DELEGUE SUPPLEANT

VILLENNES-SUR-SEINE

Marcel DJOURNO, DELEGUE TITULAIRE
Christyane JAVOISE, DELEGUEE SUPPLEANTE

SIVOM MAISONS-MESNIL

Jacques BARREAU, DELEGUE TITULAIRE
Marie GOURSAUD DE MERLIS, DELEGUEE TITULAIRE
Béatrice VIVIEN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Christèle COLOMBIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
Stéphane LEDOUX, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

ACHERES
AIGREMONT
AUBERGENVILLE
BOUAFLE
BOUGIVAL
CARRIERES-SOUS-POISSY
CHAMBOURCY
CHANTELOUP-LES-VIGNES
CHATOU
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PORT-MARLY
LE VESINET
LES ALLUETS-LE-ROI
MEDAN
MORAINVILLIERS
POISSY
SAINT-NOM-LA-BRETECHE
TRIEL-SUR-SEINE
VERNEUIL-SUR-SEINE
VERNOUILLET
VILLENNES-SUR-SEINE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du service juridique des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	30
SIVOM (composé de 2 communes)	:	1
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	13
<u>Pouvoirs</u>	:	4
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	17

SIDECOM / CS -171219-3

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES ARCHIVES DU SIDECOM ET DE L'ASSOCIATION YVELINES PREMIERE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code du patrimoine, livre II ;

VU les articles L5212-33 et L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la note d'information DFP/SIAF/2012/014 du 30 octobre 2012 relative au sort des archives des EPCI et des syndicats mixtes dissous à la suite de l'application de la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2012 de réforme des collectivités ;

VU les préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014, relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques ;

CONSIDERANT la dissolution de la chaîne de télévision locale Yvelines 1^{ère}, décidée lors de l'Assemblée Générale du 11 septembre 2017, et la dévolution des archives de l'association au SIDECOM, conformément aux statuts de l'association ;

CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la collectivité et de ses administrés ;

CONSIDERANT que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités et les EPCI ;

CONSIDERANT que le SIDECOM a donc cherché des solutions pour assurer l'archivage du fonds d'Yvelines 1ère et la mise en valeur de ses archives audiovisuelles ;

CONSIDERANT que, parallèlement à la réalisation de prestations d'inventaire et de numérisation, la procédure de dissolution du SIDECOM a été lancée en fin d'année 2019 et que le syndicat n'est donc plus en capacité de régler les dernières prestations en cours de réalisation par la société OUROUK et par l'INA sur l'année 2020 ; En effet, la procédure de dissolution engagée par le SIDECOM oblige celui-ci à réaliser les derniers mandats au plus tard le 15 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le SIDECOM et le Service des archives départementales se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat pour permettre, d'une part, le paiement des prestataires chargés des dernières opérations d'archivage et, d'autre part, organiser le transfert de propriété des archives définitives du SIDECOM et des archives d'Yvelines 1ère (fonds papier et fonds audiovisuel) au Département des Yvelines ;

CONSIDERANT que ce partenariat est formalisé par une convention de transfert d'archives ayant pour objet le transfert de propriété des archives au Département des Yvelines et le transfert des montants financiers nécessaires aux dernières opérations d'inventaire et de numérisation à réaliser sur 2020 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer la convention de transfert d'archives avec le Département des Yvelines, jointe à la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19/12/19

Transmis en préfecture et affiché le 19/12/19

Pour Extrait Conforme



Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal

CONVENTION

RELATIVE AU TRANSFERT DES ARCHIVES DU SIDEKOM

ENTRE D'UNE PART :

Le SIDEKOM, Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise, BP 10101, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Représenté par Monsieur Jean-Noël AMADEI en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°171219-3 du 17 décembre 2019,

Ci-après dénommé « **SIDEKOM** »

ET D'AUTRE PART :

Le Département des Yvelines, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES Cedex

Représenté par Monsieur Pierre Bédier en qualité de Président du Conseil départemental, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département à Versailles et autorisé à la présente par délibération en date du xxxxxxxx

Ci-après dénommée « **Le Département** »

Ensemble dénommées « Les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-2, L. 5212-22 et L. 5211-25-1 ;

Vu le Code du patrimoine, livre II,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'instruction DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 concernant le traitement des archives produites et reçues par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales,

Vu la note d'information DFP/SIAF/2012/014 du 30 octobre 2012 relative au sort des archives des EPCI et des syndicats mixtes dissous à la suite de l'application de la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2012 de réforme des collectivités,

Vu les préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014, relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques),

Vu les délibérations du comité syndical du SIDEKOM en date du 17 décembre 2019 approuvant la signature de la présente convention d'une part, et approuvant la dissolution du SIDEKOM d'autre part ;

Vu la délibération du Département des Yvelines (destinataire des archives) à intervenir soit en décembre 2018 soit en janvier 2020 ;

Vu les statuts de l'association Yvelines 1ère et notamment son article 16 ;

Considérant la dissolution de la chaîne de télévision locale Yvelines 1^{ère} décidée lors de l'assemblée générale le 11 septembre 2017 et la dévolution des archives de l'association au SIDEKOM conformément aux statuts de l'association ;

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la collectivité et de ses administrés ;

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités.

A – PRESENTATION DU CONTEXTE

A.1 – La dissolution de la chaîne de télévision Yvelines 1^{ère} et sort des archives de la chaîne Yvelines 1ère

Le 11 septembre 2017, l'assemblée générale de l'association Yvelines 1ère a décidé de sa dissolution, assortie d'une liquidation. Cette dissolution volontaire a été décidée suite à des difficultés financières. Depuis cette date, la chaîne locale Yvelines 1ère n'émet plus et un liquidateur a été nommé afin de clore les opérations comptables et effectuer les démarches administratives.

Selon les statuts de l'association Yvelines 1^{ère}, l'actif et le passif dont font partie les archives, sont dévolus au SIDECOM en cas de dissolution.

Conformément aux statuts de l'association Yvelines 1^{ère}, l'actif et le passif dont font partie les archives, ont été dévolus au Sidecom à la suite de la dissolution de l'association.

Au regard de la réglementation (article L211-4 2° du code du patrimoine), ces archives, papier et audiovisuelles, ont le caractère d'archives publiques car elles procèdent de l'exercice d'une mission de service publique de l'Association Yvelines 1ère.

Au cours de l'année 2019, le Sidecom a travaillé à un premier tri et classement de ces archives afin de lancer une consultation pour une prestation d'inventoriste correspondant aux missions suivantes :

- La prise en charge (transport) des fonds physiques et de la documentation papier ;
- L'inventaire et la numérotation des supports physiques (bandes audiovisuelles) ;
- L'inventaire des fichiers numériques ;
- La numérisation de la documentation papier (conducteurs) ;
- L'extraction des données issues de la documentation papier ;
- La compilation des informations dans une base d'inventaire ;
- La restitution des fonds physiques ;
- Destruction de la documentation papier numérisée.

Le marché a été notifié en septembre 2019 à la société OUROUK.

Après ce travail d'inventaire, une prestation de numérisation sera réalisée par l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), Etablissement Public de l'Etat, dont la mission est de valoriser et de pérenniser le patrimoine audiovisuel. Un marché de prestations de services a été signé en décembre 2019 avec l'INA. Celui-ci a pour objet la réalisation des prestations de numérisation, et d'ingestion des éléments constitutifs du fonds audiovisuel, ainsi que leur conservation pérenne et leur mise en consultation à destination du public des chercheurs.

Ainsi, les archives audiovisuelles d'Yvelines 1^{ère} seront consultables à l'INA et auprès du service des archives départementales qui disposera d'une copie de tout le fonds numérisé.

Les communes adhérentes au SIDECOM pourront ainsi solliciter le service des archives départementales et consulter sur ses supports de diffusion, les archives numérisées suivantes :

- les magazines d'actualité quotidien de 1990 à 2017,
- des programmes thématiques « PSG Côté Coulisse », des émissions « Best-of » annuelles, des émissions spéciales marquant les anniversaires de la chaîne,

- des émissions complémentaires : « Grand Format » et « Mags ». Il s'agit d'émissions thématiques (Sport, Culture, Politique, Cinéma, Livre, ...) qui étaient diffusées quotidiennement, après l'émission d'actualité

A.2 – La dissolution du SIDEKOM et sort des archives

Le Comité syndical du SIDEKOM doit également se prononcer le 12 décembre 2019 sur la dissolution du syndicat, en raison de la disparition de la chaîne Yvelines et dans la mesure où aucune autre proposition sur le devenir du SIDEKOM n'a abouti.

Les archives « éliminables » du SIDEKOM sont conservées aux archives municipales de la ville de Saint Germain en Laye conformément à la convention de mise à disposition des équipements municipaux signés entre les syndicats intercommunaux et la ville de Saint-Germain-en-Laye. En revanche, les archives définitives du SIDEKOM sont transférées au Département des Yvelines.

B – OBJECTIF DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour répondre aux obligations réglementaires issues du Code du Patrimoine et valoriser les archives audiovisuelles d'une chaîne de télévision locale créée en 1990, le SIDEKOM et le Département des Yvelines ont souhaité par la présente convention organiser les modalités juridiques, techniques et financières du transfert de la propriété des archives de l'association Yvelines 1^{ère} et du Sidecom au Département des Yvelines.

La convention a pour objet de :

- transférer la propriété de toutes les archives de l'association Yvelines 1^{ère} quelqu'en soit le support (papier, audiovisuelles et numériques), dont la propriété a été dévolue au SIDEKOM, lors de sa dissolution en application de l'article 16 des statuts de l'association et les droits y afférents
- transférer la propriété des archives définitives du SIDEKOM et les droits y afférents
- transférer le marché d'inventariste portant sur les archives transférées, attribué en septembre 2019, à la société OUROUK ainsi que le montant financier correspondant audit marché ;
- transférer le marché de numérisation portant sur les archives transférées, passé avec l'INA ainsi que le montant financier correspondant audit marché ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « **CONVENTION** ») a pour objet de transférer au Département des Yvelines :

- 1) la propriété des archives d'Yvelines 1^{ère} dévolues au SIDEKOM :
 - fonds papier composés de documents administratifs (contrat, fiche de paie, document comptable et financier etc.)
 - fonds audiovisuel composés de supports physiques (cassettes U-Matic, Betacam SP et DV cam) et de fichiers numériques
- 2) la propriété des archives définitives du SIDEKOM
 - fonds papier composé de documents administratifs (Statuts, PV d'Assemblée générale etc.)
- 3) les montants financiers correspondants aux prestations nécessaires au traitement, à la conservation et la diffusion des archives visées au 1) et 2).

ARTICLE 2 : DEBUT D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention sera exécutoire à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3 : PROPRIETE DES ARCHIVES

3.1 LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES ARCHIVES ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Département des Yvelines devient propriétaire des archives de l'association Yvelines 1^{ère} et des archives définitives du SIDEKOM, précisées à l'article 1 de la présente convention.

Le SIDEKOM cède l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ces biens.

3.2 LES OPERATIONS DE TRANSFERT

Le transfert s'accompagne d'un bordereau descriptif rédigé en double exemplaire et co-signé par la personne habilitée à la ville de Saint-Germain-en-Laye, dépositaire des archives du SIDEKOM et la personne habilitée du Département des Yvelines.

3.3 TRAITEMENT DU FONDS

Toutes opérations ultérieures de traitement (éliminations, classement) sur le fonds transféré seront à la charge du Département.

3.4 COMMUNICATION ET EXPLOITATION DU FONDS

La communication et la valorisation des archives transférées sont assurées par les Archives départementales dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques et du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DES MARCHES

Le SIDECOM transfère au Département les marchés nécessaires à la numérisation des archives audiovisuelles :

- Marché d'inventariste attribué à la société OUROUK en septembre 2019
- Marché de numérisation attribué à l'Institut national de l'Audiovisuel en décembre 2019

Il appartient au Département des Yvelines de conclure des avenants de transfert avec les cocontractants du SIDECOM.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU SIDECOM

Concernant le règlement du marché d'inventariste, le SIDECOM s'engage à régler au Département :

- 19 446,36 € HT soit 23 335,63 € TTC. Ce montant correspond au montant du marché restant à régler à la société OUROUK.

Concernant le règlement du marché de numérisation, le SIDECOM s'engage à régler au Département :

- 35 690 € HT soit 42 828 € TTC. Ce montant correspond au montant du marché restant à régler à l'INA.

Au total, le SIDECOM s'engage à verser au Département la somme de 55 136,36 € HT soit 66 163,63 € TTC.

En raison de la dissolution du SIDECOM, les sommes sont mandatées au Département des Yvelines au plus le 15 décembre 2019, et ce même dans l'hypothèse où le Département n'aurait pas encore délibéré pour autoriser la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- à régler, après service fait, les sommes définies à l'article 5 de la présente à la société OUROUK et à l'Institut National de l'Audiovisuel ;
- à régler, après service fait, les sommes définies à l'article 5 de la présente à l'Institut National de l'Audiovisuel ;
- à assurer la diffusion et la valorisation des archives audiovisuelles numérisées notamment aux communes membres du SIDECOM.
- à assurer la conservation et la pérennisation des archives papier et audiovisuelles, objet de la présente.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Versailles, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à _____, le _____, en 2 (deux) exemplaires

Pour le SIDECOM,

**Le Président
Jean-Noël AMADEI**

Pour le Département,

**Le Président
Pierre BEDIER**

Accusé de réception en préfecture
078-200037489-20191219-171219-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019